

Le 31 MARS 2014

DPR-NT n° *de M. H. H. H.*

**ARRETE DU**

**D.P.R. N°**

**Portant homologation de l'extranet des Bourses  
Sanitaires et sociales**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 ;
- VU** La délibération du Conseil Régional de Lorraine n° 27-2010 du 26 mars 2010 relative à l'élection du Président du Conseil Régional de Lorraine ;
- VU** La délibération du Conseil Régional de Lorraine n° 13CP-495 du 19 avril 2013 portant délégation de compétence au Président du Conseil Régional de Lorraine ;
- VU** la convention n° 108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;
- VU** la directive n° 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- VU** le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

- VU** l'arrêté du 6 mai 2010 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;
- VU** le référentiel général de sécurité, version 1.0 du 6 mai 2010, de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information et de la Direction générale de la modernisation de l'État du ministère du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'État ;
- VU** la note de service n° 4 de mai 2012 portant approbation de la politique de sécurité des systèmes d'information ;
- VU** le rapport du responsable de la sécurité des systèmes d'information basé sur l'étude de risques réalisée, permettant d'identifier les biens à protéger, les menaces et les objectifs de sécurité pour se protéger de manière proportionnée ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Régional de Lorraine,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'extranet des bourses sanitaires et sociales est homologué temporairement pour une durée d'un an dans la version exposée dans le dossier d'homologation.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services de la Région Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**28 MARS 2014**

**LE PRESIDENT**

Pour le Président, par délégation,  
Le Secrétaire Général

Noël JOUAVILLE